RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

La tour des Pins, sise Boulevard Henri IV à
MONTPELLIER (Hérault) et
- Control of the Control of the
appartenant à la ville de Montpellier.
est
inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune **
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le 21 DEC 1925
maintain nas ed 197ag

Liqui: DALADIER

6-484-1924. [10713]

Département : HERAULT

Commune : MONTPELLIER

Section : BY Feuille : 000 BY 01

Échelle d'origine : 1/500 Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 16/06/2014 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2012 Ministère de l'Économie et des

Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES [

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : MONTPELLIER

Centre administralif CHAPTAL 34953 34953 MONTPELLIER Cedex 02

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

